

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

**L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00318  
**Propriétaire(s) :** Stephanie Mirian et Samuel Goncalves  
**Emplacement :** 99 et (99 B), rue Queen Mary  
**Quartier :** 13 - Rideau-Rockcliffe  
**Description officielle :** partie des lots 84 et 85, plan enr. 341; partie 3,  
plan enr. 4R26796  
**Zonage :** R3M  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

À son audience du 4 juillet 2012, le Comité a accordé une demande de dérogations mineures (D08-02-12/A-00198) visant la réduction de la superficie du lot, du retrait de la cour latérale d'angle est et de la cour avant ainsi que l'augmentation de la hauteur de bâtiment concernant le projet de construction d'une maison isolée de trois étages pourvue d'un garage isolé.

Une demande de dérogation mineure additionnelle a maintenant été jugée nécessaire étant donné que les propriétaires souhaitent ajouter un logement secondaire.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage, article 133, qui stipule « qu'un logement secondaire n'est pas permis sur un lot qui est légalement non conforme au chapitre de sa largeur .... ». La demande vise à permettre une largeur de lot de 9,75 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12,0 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.